

cés, quand le Diplôme aurait été en état de lui être remis par le Secrétaire.

Je saisis encore cette occasion de prémunir le comité contre un très grand abus, avant qu'il ne soit devenu irremédiable. Le Comité devient insensiblement une cour de justice et un parlement; et delà la longueur inusitée des séances. Si le comité se laisse aller à recevoir des motions et des pétitions, en supposant même qu'il en eût l'attribution, ce qui n'est pas, je prédis qu'il en sera bientôt inondé et qu'il se prépare, sans y songer, de fort grands embarras que je n'ai garde de signaler plus particulièrement à présent.

Mais je donne incontinent une preuve que le Comité des examinateurs n'a point les attributions d'une cour de justice.

Outre qu'il n'y a point de cour de justice sans institution, on ne voit pas qu'une cour de justice puisse jamais être poursuivie; eh bien! que ferait le comité de ses prétendues attributions judiciaires s'il arrivait par exemple, qu'un comité refusant de donner effet à une loi, le collège McGill ou le collège Ste. Marie fit signifier un bref de *Mandement* à qui de droit?... Il apparaît donc qu'il y a méprise quelque part.

Je n'imagine pas que les messieurs qui composent le comité croiront que mes remarques leur sont hostiles, tant il est vrai qu'elles sont dans leur intérêt.

C'est sur mes principes que deux élèves du collège McGill ont été examinés. Il était certain qu'ils auraient leurs Diplômes le lendemain. Mais il était plus certain encore que M. Desjardins aurait 22 ans commencés, quand il serait un vrai avocat.

BIBAÜD.

Montréal, 7 Mai 1862.

Ad
bres
Mont
d'avo
berge
trona
burea
d'ann
reau à
bec, s
Montr
Thébe
deux
Droit

Nou
s'intér
nesse,
excelle
Institut
les form
étudian
qui leu
minelle
des thé
soit po
L'Insti
dans so
poursui
lités.

Le p
plusieur
gissait
restée en
jeunes a
voir, MM